Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Guadeloupe

RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Les Abymes, le lundi 11 décembre 2017

Le Recteur de région académique Guadeloupe
Recteur d'académie
Chancelier des universités
Directeur Académique des Services
de l'Education Nationale

à

Mesdames, messieurs les inspecteurs
de l'Education nationale du 1er degré

Mesdames, messieurs les Inspecteurs
De l'Education Nationale
Chargés de l'Information et de l'Orientation

Mesdames, Messieurs les Chefs
D'Etablissement du second degré
Publics et privés

Mesdames, Messieurs les Directeurs d'écoles publiques
et privées
s/c de Mesdames, Messieurs les Inspecteurs
de l'Education Nationale

Mesdames, Messieurs les Directeurs de CIO

Service
Inspection
Pédagogique
Régionale

Réf : CG/CP/RS
n° 159-2018

Dossier suivi par
M. Catherine
PIETRUS
IA-IPR (ff) LVR
Créole
Chargée de mission
CASNAV

Téléphone
0590 47 81 37

Courriel
Ce.ipr@
ac-guadeloupe.fr

Localisation
Parc d'activités la
Providence
ZAC de
Dothémare

Objet : Accueil et scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) dans les écoles, collèges et lycées de l'académie de région Guadeloupe

Références :
-circulaire ministérielle n°2012-141 du 02-10-2012 relative à l'organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés
-circulaire ministérielle n° 2012-143 du 02-10-2012 relative aux missions et à l'organisation des centres académiques pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs.
-Loi n°2013-595 du 08-07-2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école.

Annexes :
1- Modalités d'accueil et de scolarisation des EANA de moins de 16 ans.
2- Modalités d'accueil et de scolarisation des mineurs allophones nouvellement arrivés de plus de 16 ans.
3- Modalités de fonctionnement des UPE2A 1er et 2nd degré.
4- Missions des enseignants affectés en UPE2A 1er et 2nd degré.
5- Missions du CASNAV

L'accès à la scolarité pour les jeunes allophones nouvellement arrivés est une des composantes majeures de l'école inclusive pour tous les élèves, au titre du droit commun.

L'objectif pour l'académie de région Guadeloupe est de permettre l'inclusion scolaire et l'accès à une formation de qualité à tous les élèves, avec une attention portée à la prise en compte des besoins éducatifs particuliers des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA).
Cette année, singulièrement, après les ravages causés par les cyclones IRMA et MARIA dans nos îles voisines, des élèves en arrivent régulièrement et en nombre important. Je vous demande de faire au mieux pour que la majorité de ces élèves soient scolarisés. Particulièrement dans les lycées où, souvent, nous manquons de places disponibles.
C'est dans cette perspective que je souhaite, en annexe de cette circulaire, rappeler les procédures d'accueil et de scolarisation des nouveaux arrivants et vous faire part de nouvelles modalités pour permettre la scolarisation de tous, qu'il convient d'appliquer dans l'ensemble de l'académie.

Les élèves allophones nouvellement arrivés bénéficient d'actions particulières favorisant leur accueil et leur scolarisation. L'accueil joue un rôle déterminant dans la construction du parcours scolaire de l'EANA. Ainsi, tout élève nouvellement arrivé est reçu avec sa famille ou son représentant légal, par le directeur d'école ou le chef d'établissement d'accueil ; les familles sont accompagnées pour réaliser toutes les démarches nécessaires, elles sont informées des modalités de prise en charge de l'élève et des règles de fonctionnement de l'établissement ; l'équipe pédagogique prend en compte les situations souvent difficiles et complexes de ces élèves et les aide autant que possible à s'intégrer.
Les services de santé scolaire sont sollicités, lorsque cela s'avère nécessaire pour une prise en charge globale de l'élève.
L'évaluation des acquis et des capacités de l'élève, la connaissance de son parcours scolaire antérieur, de son projet personnel et du projet familial doivent permettre à l'équipe pédagogique d'élaborer un projet de scolarisation personnalisé. Une approche individualisée des objectifs, des méthodes et des outils pédagogiques est nécessaire.
Tout élève nouvellement arrivé est inscrit en classe ordinaire et bénéficie d'un accompagnement en français langue seconde en fonction de ses besoins.
On veille aussi, autant que possible à scolariser les mineurs âgés de plus de 16 ans, bien qu'ils ne soient pas soumis à l'obligation scolaire en tenant compte de leur niveau scolaire et de leur degré de maîtrise de la langue française pour les orienter.
En liaison avec la DIVISAC et le SAIO, le CASNAV (Centre Académique pour la Scolarisation des enfants allophones Nouvellement Arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de Voyageurs) est présent à chaque étape de la scolarisation des élèves nouvellement arrivés. En effet, il a un rôle primordial dans l'accueil, l'évaluation, le suivi, l'apprentissage de la langue française et l'inclusion scolaire de ces élèves. Il intervient aussi auprès des élèves allophones hors UPE2A qui ont besoin d'un soutien ponctuel en français, en liaison avec le(s) professeur(s) de la classe.
Il est également chargé de la formation et de l'accompagnement des enseignants intervenant en UPE2A ainsi que de l'accompagnement des enseignants de classes ordinaires.
L'accès à l'éducation pour tous les enfants relevant de l'obligation scolaire, l'académie se doit de mobiliser tous les dispositifs et d'organiser au mieux la scolarité des publics allophones et itinérants.
C'est aussi dans cette perspective que l'opération OEPRE (Ouvrir l'École aux parents pour la réussite des enfants), menée en partenariat avec le ministère de l'Intérieur, est mise en place, dès cette année dans notre académie. Elle a pour but d'aider les parents dans l'acquisition de la langue française, la connaissance des valeurs de la République et la

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

compréhension du fonctionnement et des attentes de l'École pour qu'ils accompagnent au mieux leurs enfants scolarisés.

Le projet d'inclusion des élèves allophones relève des responsabilités individuelles et collectives de toutes les parties prenantes et repose sur des principes partagés par l'ensemble des acteurs de l'éducation, tels que l'éthique et la posture professionnelle nécessaires à la prise en compte de l'altérité linguistique et culturelle ou la participation à un projet collectif qui engage une communauté scolaire dans son ensemble. Je vous demande de veiller particulièrement au respect des procédures d'accueil et de scolarisation présentées en annexe de cette circulaire et vous invite à consulter les notes de service, le vade-mecum, les publications EDUSCOL sur le site du rectorat *actions éducatives : scolarisation des élèves allophones.*

La scolarisation des élèves allophones, cette année scolaire, plus que jamais, s'impose à nous comme un défi qu'il convient de relever. Je sais pouvoir compter sur vous et sur votre engagement pour accompagner ces jeunes dans leur intégration au sein de la société française.

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE GUADELOUPE
CHANCELIER DES UNIVERSITES
DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES
DE L'EDUCATION NATIONALE

Camille GALAP

Annexe 1

MODALITÉS D'ACCUEIL ET DE SCOLARISATION DES EAN DE MOINS DE 16 ANS

(Ces modalités ne concernent pas les élèves inscrits en école maternelle).

Accueil, évaluation, détermination de la classe d'inscription et construction du projet personnalisé

L'obligation d'accueil dans les écoles et établissements s'applique de la même manière pour les élèves allophones nouvellement arrivés que pour les autres élèves. Comme tous les autres élèves, l'élève allophone a un droit d'inscription en priorité dans l'école ou l'établissement défini par la zone géographique de son domicile.

- Dans le premier degré, il appartient au maire de délivrer le certificat d'inscription au vu duquel le directeur de l'école procède à l'admission de l'enfant dans une classe ordinaire correspondant à sa classe d'âge et remet à la famille le livret d'accueil du CASNAV.

Il sollicite auprès du CASNAV une évaluation linguistique et scolaire, sous couvert de l'IEN.
L'enseignant qui accueille l'EANA dans sa classe, organise dans le cadre du cycle correspondant à la classe d'âge l'évaluation de positionnement avec le concours de l'équipe du CASNAV. Evaluation qui s'effectue obligatoirement à partir des livrets de positionnement produits par l'académie de Guadeloupe et qui porte sur les connaissances en langue française, les compétences en langue maternelle et/ou en langue de scolarisation antérieure et le degré de familiarisation avec l'écrit, quelque soit le système d'écriture.
La fiche navette est remplie par le conseil de cycle et transmise au CASNAV qui notifie son avis pour la prise en charge de l'élève et élabore avec l'équipe pédagogique, un projet personnalisé d'inclusion qui précise :
-la classe d'inclusion définitive (un écart d'une ou deux années avec la classe d'âge est possible en fonction de la scolarisation antérieure).
-le volume horaire éventuel de prise en charge ou d'accompagnement linguistique par un enseignant UPE2A itinérant.
La classe d'inclusion définitive est déterminée à l'issue de l'évaluation, sous couvert de l'IEN en fonction de différents paramètres :
-le niveau scolaire global en lecture dans la langue de scolarisation antérieure
-l'âge et la maturité.
L'inscription dans une classe d'âge inférieur ne peut se faire que si les pré-requis scolaires indispensables à la construction des apprentissages scolaires reste à mettre en œuvre.

- Dans le second degré, l'affectation de l'élève est du ressort de la DIVISAC pour les collèges et du SAIO pour les lycées.

Tous les élèves allophones de 11 à 18 ans nouvellement arrivés dans l'académie sont reçus au rectorat de la Guadeloupe. Le service de la DIVISAC procède aux vérifications pour la constitution du dossier administratif qui sera transmis au CASNAV. Dans les îles du Nord, les familles sont reçues par le CASNAV.
Le collège d'affectation de l'élève assure le premier accueil et transmet au CASNAV la fiche de liaison, dûment remplie. Il communique aux parents la date et le lieu de l'évaluation. Informations qui sont aussi données aux parents, directement par le CASNAV.

Le CASNAV, après avoir convoqué les parents par courrier, par téléphone pour la passation des tests et les formalités d'accueil, organise les évaluations linguistiques et scolaires avec le concours des enseignants UPE2A et d'autres enseignants, soit sur site lorsque le collège d'affectation est excentré, soit de manière globale dans un établissement lorsque les collèges d'accueil sont proches (notamment pour les établissements de la région pointoise). Puis, il transmet à la DIVISAC les propositions d'affectation des élèves évalués selon les profils pédagogiques et les effectifs des collèges. L'affectation est prononcée par la DIVISAC.
Dès réception de l'affectation, le chef d'établissement procède à la scolarisation de l'élève dans une classe ordinaire.

Accompagnement linguistique

L'organisation des prises en charge en UPE2A est coordonnée par le CASNAV sous couvert de l'IEN ou du chef d'établissement. La prise en charge des EANA peut être organisée dans l'établissement dans lequel il existe une UPE2A ou dans différents établissements du secteur en fonction des effectifs d'élèves.

L'établissement bénéficie d'un dispositif UPE2A :
L'évaluation est effectuée par l'enseignant UPE2A de l'établissement avec un ou d'autres collègues en cas d'un nombre important d'élèves à évaluer. Il transmet la fiche de liaison au CASNAV qui valide, le cas échéant, les modalités et le volume horaire de prise en charge en UPE2A.

Le secteur bénéficie d'une UPE2A :
L'évaluation est effectuée par l'enseignant UPE2A du secteur, dans un établissement, avec un ou d'autres collègues en cas d'un nombre important d'élèves à évaluer. Il transmet la fiche de liaison au CASNAV qui valide, le cas échéant, les modalités et le volume horaire de prise en charge en UPE2A.

Dans les deux cas, dans le 2nd degré, le CASNAV remet à la DIVISAC, la synthèse et cette dernière transmet au collège une notification d'inscription pédagogique dans le dispositif.
Lorsque le dispositif se trouve dans un autre établissement, les modalités de prise en charge et d'accompagnement de l'élève sont définies par convention entre la circonscription (dans le premier degré), les deux établissements.

Au collège, l'inclusion en classe ordinaire dans le cadre d'un parcours individualisé aidera chaque élève à viser le droit commun : l'obtention du Diplôme national du Brevet et/ou du CFG (Certificat de Formation Générale) et l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture

Annexe 2

MODALITES D'ACCUEIL ET DE SCOLARISATION DES EANA MINEURS DE PLUS DE 16 ANS

Les jeunes mineurs allophones nouvellement arrivés, âgés de plus de 16 ans, ne relèvent pas de l'obligation d'instruction, toutefois, ils doivent bénéficier, autant que faire se peut, d'une scolarité. Il y a donc lieu de veiller à ce que leur scolarisation puisse être assurée, en prenant en compte leur niveau scolaire.

Procédure d'accueil et de scolarisation dans l'académie de Guadeloupe

Suite à la constitution des dossiers par la DIVISAC, les élèves de 16 à 18 ans sont orientés vers le CASNAV qui organise l'évaluation avec en soutien, un COP, le service social et médical et l'enseignant UPE2A lycée.
A la suite de l'évaluation, l'EANA peut être orienté par le SAIIO en lycée général, en lycée professionnel ou au collège, jusqu'à deux ans d'écart d'âge, en classe ordinaire avec ou sans soutien linguistique. Cette orientation n'est généralement suivie d'une affectation que dans la limite des places disponibles.
L'orientation en dispositif UPE2A en Lycée Professionnel, réservée aux élèves scolarisés antérieurement doit s'appuyer sur des niveaux d'acquis permettant d'envisager une scolarisation en inclusion totale dans la voie professionnelle, l'année suivante.

Les compétences attendues pour l'EANA affecté en lycée d'enseignement général et technologique ou en lycée professionnel relève du droit commun : obtention du CAP, du BEP, du baccalauréat

.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Annexe 3

MODALITES DE FONCTIONNEMENTDES UPE2A 1er et 2nd DEGRE

Les modalités d'accueil et de suivi des élèves allophones doivent être inscrites dans les projets d'école et d'établissement et impliquer l'ensemble de l'équipe éducative.
Les EANA doivent être inscrits à temps plein en classe ordinaire. Les dispositifs UPE2A permettent de regrouper ces élèves pour qu'il leur soit dispensé un enseignement spécifique, l'objectif essentiel étant la maîtrise du français comme langue de scolarisation.
Outre la prise en charge en UPE2A, les EANA doivent pouvoir bénéficier d'aides adaptées à leurs besoins pour atteindre un niveau compatible avec les exigences des enseignements délivrés en classe ordinaire. Notamment, les dispositifs d'accompagnement personnalisé et l'accompagnement éducatif.
Dès leur inscription dans un établissement, les élèves allophones nouvellement arrivés, doivent être accueillis et inclus à temps plein dans une classe ordinaire durant une semaine au minimum avant toute prise en charge en UPE2A. Ils doivent être accompagnés par un enseignant-référent qui veille à la qualité de ce premier accueil.
Durant l'année scolaire, des semaines d'inclusion à temps plein doivent être organisées par l'équipe pédagogique, en lien avec l'enseignant UPE2A qui accompagnera les élèves en co-intervention.
L'accompagnement par l'enseignant d'UPE2A dure environ une année. Les élèves allophones non ou très peu scolarisés antérieurement peuvent bénéficier d'une année supplémentaire dans le dispositif. Pour les élèves particulièrement en difficulté, un accompagnement limité en volume horaire et en durée, pourra être poursuivi quelques mois au-delà de la deuxième année.
Les différents groupes pris en charge au sein du dispositif UPE2A ne pourront dépasser 15 élèves.
La détermination des volumes horaire peut être souple à condition de ne pas excéder un volume horaire maximum.
Le tableau ci-dessous précise les volumes horaires hebdomadaires maximum selon les profils d'élèves et les années de prise en charge :

Scolarisation des EANA avec accompagnement en UPE2A	Non ou très peu scolarisés antérieurement (NSA)	Partiellement scolarisés antérieurement(PSA)		Scolarisés antérieurement (SA)	
	Années 1 et 2	Année 1	Année 2	Année 1	Année 2
Volume hebdomadaire maximum en UPE	6 à 9 h (cycle 2) 9à 12 h (cycle 3 école 12 h (collège)	9 à 12 h	3 à 6 h	6 à 9h	0 à 3 h

Accompagnement des EANA-SA (scolarisés antérieurement) et PSA (partiellement scolarisés antérieurement) :

-Les élèves allophones nouvellement arrivés, scolarisés antérieurement doivent bénéficier d'emblée d'une part importante de l'enseignement proposé en classe ordinaire, particulièrement dans les disciplines où leurs compétences sont avérées.
-Dans les collèges accueillant un nombre important d'élèves allophones, il serait souhaitable que les emplois du temps soient alignés afin que les EANA aient la possibilité de suivre l'intégralité de l'horaire de ces disciplines tout en bénéficiant d'un accompagnement par le dispositif UPE2A.
-Les UPE2A dispensent à ces élèves un enseignement du français langue seconde et du français langue de scolarisation, en complémentarité avec les autres enseignements qui doivent être suivis en classe ordinaire.

Accompagnement des EANA-NSA (non scolarisés antérieurement) :

-Les UPE2A permettent aux EANA non ou très peu scolarisés antérieurement d'apprendre le français et d'acquérir les pré-requis scolaires indispensables à la construction des connaissances et compétences de base correspondant aux cinq piliers des cycles 2 et 3.
-Il convient de veiller à l'inclusion de ces élèves dans les classes ordinaires lors des cours où la maîtrise du français écrit n'est pas fondamentale.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Annexe 4

MISSION DES ENSEIGNANTS AFFECTÉS EN UPE2A 1er et 2nd DEGRE

L'enseignant affecté en UPE2A peut l'être sur un poste fixe ou un poste itinérant. Lorsqu'il est itinérant, il peut être amené à se déplacer pour évaluer et prendre en charge des groupes d'élèves dans différents établissements, en fonction de l'évolution des besoins du secteur. Une lettre de mission lui définit, à la rentrée, son secteur d'intervention mais lorsque de nouveaux besoins apparaissent, il assure la prise en charge des élèves.

Lorsqu'il n'existe pas d'UPE2A 1er degré dans le bassin, l'enseignant de l'UPE2A 2nd degré pourra aussi évaluer des élèves scolarisés à l'école en cycle 3 et les prendre en charge si les capacités d'accueil le permettent. Si les élèves sont scolarisés en cycle 2, il les évalue et accompagne l'enseignant en et hors temps scolaire pour l'aider à prendre en charge ces élèves (cas notamment de Marie-Galante).

Dans l'académie de la Guadeloupe, tous les enseignants affectés en UPE2A 1er degré sont itinérants et ont pour mission d'intervenir sur plusieurs écoles afin de dispenser un enseignement du français langue seconde et du français langue de scolarisation à un maximum d'élèves allophones nouvellement arrivés.

Dans le second degré, il existe deux types d'affectation :
-l'affectation à temps plein en UPE2A : la mission de l'enseignant affecté à temps plein en UPE2A consiste à dispenser un enseignement du français langue seconde et du français langue de scolarisation aux élèves allophones nouveaux arrivés sur un temps hebdomadaire de 12 heures, les 6 autres heures de son service étant consacrées à l'enseignement du français en classe ordinaire.
-l'affectation en itinérance : la mission de l'enseignant affecté en itinérance en UPE2A consiste à dispenser un enseignement du français langue seconde et du français langue de scolarisation à un maximum d'élèves allophones nouvellement arrivés sur un temps hebdomadaire de 18 heures, sur plusieurs établissements d'un bassin ou d'un secteur, en tant que de besoin.
En tant que personne-ressource, l'enseignant affecté en UPE2A est également amené à :
-procéder aux évaluations linguistiques et scolaires à l'arrivée des élèves
-participer à la construction des projets personnalisés
-animer des formations et accompagner les équipes pédagogiques afin de faciliter l'inclusion des élèves en classe ordinaire
-construire des outils et mutualiser les ressources au sein du réseau des enseignants UPE2A de l'académie.
Les enseignants affectés en REP et REP+ effectuent leur service en fonction des modalités en vigueur.
Pour permettre le suivi pédagogique de ces dispositifs, les enseignants font parvenir à leur inspecteur de circonscription ou à leur chef d'établissement ainsi qu'au CASNAV, par le biais exclusif de leur adresse électronique professionnelle, les documents suivants :
-le tableau commun de suivi des élèves (fin septembre avant le début de prise en charge puis actualisé en fin de chaque période)
-un emploi du temps hebdomadaire spécifiant les lieux d'intervention et les groupes pris en charge (en octobre et février)

-le rapport d'activité annuel, accompagné du tableau de l'ensemble des élèves pris en charge durant l'année (début juin).

Par ailleurs, ils transmettent directement au CASNAV par voie électronique, les dossiers scannés de tous les élèves évalués pour validation de la prise en charge en UPE2A (fiche de liaison académique) accompagnée des fiches-synthèse des évaluations en mathématiques, en français et dans la langue maternelle et/ou de scolarisation antérieure.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Annexe 5

MISSIONS DU CASNAV

Les missions du CASNAV de l'académie de Guadeloupe font référence aux trois axes des missions définies par la circulaire n°2012-143 du 2 -10-2012

Le CASNAV, pôle d'expertise
-constitution et actualisation d'un tableau de bord académique (VADE MECUM sur le site de l'académie)
-contribution au pilotage, aux organisations et à l'évaluation des dispositifs académiques
-recensement des moyens spécifiques et répartition sur le territoire
-recueil et actualisation des données nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique et de la stratégie académique
-interlocuteur direct des acteurs de terrain sur toutes les questions liées à la scolarisation des élèves allophones.

Le CASNAV, instance de coopération et de médiation
-coopération et médiation avec les partenaires institutionnels et associatifs de l'école

Le CASNAV, centre de ressources et de formation
-inclusion scolaire des élèves nouvellement arrivés (évaluations linguistiques et scolaires, création de projets personnalisés de scolarisation, conseils pédagogiques aux enseignants)
-recherche-action et production d'outils
-accompagnement pédagogique des dispositifs UPE2A
-formation continue des enseignants en charge des élèves nouvellement arrivés
-visites conseil dans le cadre de l'accompagnement et la formation de ces enseignants, tant pendant qu'en dehors des temps de classe
-conception et actualisation du site internet du CASNAV.

Outre ces missions, le coordonnateur, le référent 1er et le référent 2nd degré sont amenés à participer au fonctionnement administratif du service :
-permanences du CASNAV
-gestion administrative des dossiers
-gestion des formations inscrites au Plan Académique de Formation
-participation aux jurys de la Certification complémentaire en français langue seconde.

En tant que personnels missionnés, le coordonnateur, le référent 1er et le référent 2nd degré transmettent début mai 2018 à la responsable académique du CASNAV un rapport annuel d'activités. A partir de ces rapports, un bilan annuel d'activités sera élaboré pour transmission du rapport d'évaluation global à monsieur le Recteur pour le 31 mai 2018, au plus tard.